

CONVENTION AUTORISANT L'ETUDE DE LA BIODIVERSITE DANS LES ESPACES VERTS LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON

Entre

La Ville de Rueil-Malmaison, Collectivité territoriale, SIRET n°219 200 631 00014, N° de code NAF : 8411Z, dont le siège se situe au 13 boulevard du maréchal Foch, 92500 RUEIL-MALMAISON, représentée par Monsieur Philippe d'ESTAINOT, en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à l'Environnement et aux Risques majeurs dûment autorisé par délibération n° du Conseil municipale du 16 mai 2023,

Ci-après désignée la « Ville de Rueil-Malmaison »

Et

SORBONNE UNIVERSITE, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET n°130 023 385 00011, N° de code NAF : 8542Z, dont le siège se situe au 21 rue de l'Ecole de Médecine, 75006 Paris, représenté par Madame Nathalie DRACH-TEMAM, sa Présidente,

Ci-après désignée « L'Université »

Le **Centre National de la Recherche Scientifique**, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16, N° SIRET 180 089 013 03720 - Code NAF : 7219Z, Représenté par Monsieur Antoine PETIT, son Président-Directeur Général,

Ci-après désigné « CNRS »

L'Université a reçu pour la présente convention, mandat du CNRS pour la signer en son nom et pour son compte.

L'Université et le CNRS, ci-après collectivement désignés par les « Etablissements », agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'Institut d'Ecologie et des Sciences de l'Environnement de Paris, Sorbonne Université, UMR CNRS 7618 dirigé par Martine MAIBECHÉ.

PRÉAMBULE

La connaissance sur la biodiversité urbaine (inventaire des espèces, fonctionnement écologique, perception et usage) nécessite des recherches sur divers groupes animaux et végétaux usagers des espaces verts. Un ensemble de travaux conduits par l'Université dont un programme pluridisciplinaire « Adaptation en milieu urbain : Mécanismes et conséquences sur les populations d'oiseaux » se concentrent sur certains sites de la Ville de Rueil-Malmaison (ci-après désigné le « Projet »).

Ce programme est basé sur un suivi à long terme en milieu naturel de plusieurs populations de mésanges bleues et charbonnières en Ile-de-France, se reproduisant en habitat forestier (depuis 2010) et en habitat urbain (depuis 2012), combinant le recueil de données biodémographiques, génétiques et physiologiques que l'on reliera aux données climatiques et environnementales. L'objectif de ce programme de recherche est de mieux comprendre les effets des variations rapides de l'environnement induites par les activités humaines sur la biodiversité et les mécanismes écologiques et évolutifs sous-jacents.

Dans le cadre de son implication en matière de protection de la biodiversité, la Ville de Rueil-Malmaison s'intéresse aux variations des populations d'oiseaux sur son territoire. La Ville porte plusieurs projets en lien avec la préservation des habitats et avec la favorisation de la reproduction chez les passereaux, en installant plusieurs nichoirs dans différents sites de la Ville.

ARTICLE 1 - Objet de de la convention

la présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles il est permis au personnel et aux stagiaires de l'Université d'accéder à certains sites afin d'organiser le suivi de l'observation de nichoirs à mésanges bleues et charbonnières. Le matériel lié à cette étude sera installé, aux conditions visées à l'Article 5 du présent document.

L'accès est autorisé sur les sites suivants : Le cimetière des Bulvis, le parc Carrey de Bellemare et fil de l'étude, d'autres espaces verts municipaux sont susceptibles d'être rajoutés à cette liste en fonction des résultats préliminaires recueillis dans les zones citées précédemment par avenant à la présente convention.

Cette autorisation est accordée exclusivement à Madame Clotilde BIARD de Sorbonne Université ainsi qu'à toute autre personne dûment habilitée par l'Université et dont les noms auront été communiqués au préalable à la Ville de Rueil-Malmaison, notamment les étudiants stagiaires sous convention.

ARTICLE 2 - Date d'effet - Durée

La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans et prendra effet à compter de sa notification soit jusqu'au 31/03/2026.

Elle est renouvelable et modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 3 - Engagements des participants

Les personnes de l'Université citées à l'Article 1 sont les seules à pouvoir procéder aux prélèvements, installations et observations prévues.

Ces personnes prendront contact avec le Service Ecologie Urbaine et Durable de la Ville avant toute intervention et étude. L'objectif étant de prendre connaissance des sites, de présenter la démarche aux équipes locales et d'obtenir avant toute pose de matériel et toute zone de prélèvement l'avis préalable du responsable local. En outre, aucun matériel ne pourra être stocké dans les locaux appartenant à la Ville de Rueil-Malmaison.

L'Université s'engage à ce que les participants réalisent leur activité dans le respect de l'environnement et des usages du jardin, ou du bois sans que soit causé de préjudice aux plantations et à la biodiversité.

En cas de dommages causés aux plantations et à l'environnement par les chercheurs de l'Université et les personnes autorisées à accéder aux sites, ils seront réparés par la Ville de Rueil-Malmaison aux frais de l'Université.

La Règlementation générale des sites désignés à l'Article 1 appartenant à la Ville de Rueil-Malmaison devra être respectée.

L'Université s'engage à communiquer à la Ville de Rueil-Malmaison les résultats des enquêtes effectuées qui resteront la propriété de l'Université sous la forme d'une réunion de restitution annuelle auprès des personnels des sites inventoriés à une date choisie par les deux parties.

L'Université s'engage à communiquer à la Ville de Rueil-Malmaison les données et fichiers sous format .xls (Excel)

correspondant aux inventaires faunistiques réalisés et aux échantillons prélevés dans les sites désignés à l'Article 1.

L'Université demeure propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux données.

ARTICLE 4 - Engagements de la Ville de Rueil-Malmaison

La Ville de Rueil-Malmaison s'engage à permettre l'accès des espaces indiqués à l'Article 1 aux heures d'ouverture au public et à faciliter dans la mesure du possible le travail des enquêteurs. En cas de manifestations importantes, d'intempéries, de travaux ou pour des motifs d'intérêt général, les sites désignés à l'Article 1 pourront être fermés, sans que l'Université puisse prétendre à une quelconque compensation.

La Ville de Rueil-Malmaison peut exploiter à titre non commercial et diffuser les données fournies par l'Université à condition de respecter la qualité de ces données et d'en mentionner la source (nom du ou des auteurs, nom de la structure productrice) qui sera indiquée avec celles-ci.

La Ville de Rueil-Malmaison s'engage à ne pas procéder à la dépose ou au déplacement des nichoirs de l'Université sous aucune raison sans l'en informer préalablement, sauf en cas de nécessité pour raison de sécurité immédiate des usagers ou du personnel des sites inventoriés, auquel cas l'Université sera informée sans délai.

ARTICLE 5 - Conditions matérielles et besoins identifiés

Le matériel (nichoirs) propriété de l'Université, sera installé dans certains arbres des sites désignés à l'Article 1 selon les modalités de l'Article 3. Le matériel sera installé pour la durée du Projet, soit trois (3) ans. L'Université fournira à la Ville de Rueil-Malmaison la liste et la localisation sur plan des nichoirs installés et s'engage à en informer le personnel des sites inventoriés.

Le suivi régulier des nichoirs s'effectue principalement entre mi-mars et fin juillet de chaque année, et des interventions ponctuelles peuvent être prévues au cours de l'automne et de l'hiver. L'Université fournira à la Ville de Rueil-Malmaison un planning prévisionnel des interventions sur chaque site.

Le suivi des nichoirs s'effectue à pied au sein des différents sites désignés à l'Article 1 et nécessite entre ceux-ci l'utilisation d'un véhicule de service de l'Université pour le transport du matériel. Le véhicule de service est aussi indispensable à certaines observations et prélèvements. Le véhicule de service de l'Université sera autorisé à accéder aux sites désignés à l'Article 1 pour stationner à un endroit défini avec le référent de chaque site. L'Université s'engage à communiquer l'immatriculation du véhicule à la Ville de Rueil-Malmaison.

Les intervenants dûment autorisés devront respecter toutes les conditions de sécurité et d'hygiène lors de la collecte du matériel afin d'éviter tout incident ou contamination.

ARTICLE 6 – Assurances - Responsabilité

6.1 - Dommages corporels et matériels causés au personnel d'une Partie par le personnel de l'autre Partie

Chaque Partie est responsable des dommages corporels qu'elle cause à l'occasion de l'exécution du contrat aux personnels d'une autre Partie.

Chaque Partie est responsable des dommages qu'elle cause à l'occasion de l'exécution de la présente Convention aux biens d'une autre Partie.

Sans préjudice des stipulations de l'Article 6.2, il est précisé que la responsabilité de la Ville de Rueil-Malmaison ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'incident lié à la pose du matériel et de dégradation, volontaire ou non du matériel mis en place par les chercheurs.

6.2 - Dommages corporels et matériels causés par une Partie à un tiers

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou pénale qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels, matériels ou moraux causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la présente convention.

6.3 - Assurances – Limites de Responsabilité

Chacune des Parties devra, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la convention.

La règle selon laquelle « l'État est son propre assureur » s'applique aux organismes publics. En conséquence ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

ARTICLE 7 - Conditions financières

L'autorisation accordée à l'Université est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 - Résiliation - Fin de l'Accord de partenariat

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours. La Ville de Rueil-Malmaison pourra la résilier de plein droit et sans préavis le présent Accord en cas de manquement grave de l'Université à ses obligations.

À l'issue de la convention, quel qu'en soit le motif, de l'Université devra démonter toutes ses installations, sous le contrôle de la Ville de Rueil-Malmaison.

ARTICLE 9 - Coordonnées des correspondants pour l'étude

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera valablement faite aux coordonnées suivantes des Parties sous la référence:

Pour la Ville de Rueil-Malmaison :
Service : Direction Ecologie Urbaine et Durable
Adresse : 13 Boulevard du Maréchal Foch
92500 Rueil Malmaison
Tél : 01 47 32 57 59
Courriel : environnement@mairie-rueilmalmaison.fr

Pour SORBONNE UNIVERSITE en indiquant la référence C23/0454 :
Service : Direction de la Recherche et de la Valorisation, Faculté des Sciences et Ingénierie
Adresse : Tour Zamansky, Boite Courrier 2502, 4 Place Jussieu 75252 Paris cedex 05, France
Tél : 01 44 27 21 99
Courriel : sciences-drv@sorbonne-universite.fr

Toute communication relative à la gestion scientifique et technique devra être effectuée auprès des personnes suivantes :

Pour la Ville de Rueil-Malmaison :
Contact et/ou Service: Laetitia Marouzé / Direction Ecologie Urbaine et Durable
Adresse : 13 Boulevard du Maréchal Foch



92500 Rueil Malmaison
Tél : 01 47 32 57 59

Courriel : environnement@mairie-rueilmalmaison.fr et laetitia.marouze@mairie-rueilmalmaison.fr

Pour SORBONNE UNIVERSITE

Contact : Clotilde BIARD

Adresse : IEES-Paris, Campus Pierre et Marie Curie, Tours 44-45, 5ième étage, pièce 508, case courrier 237, 4 place Jussieu, 75005 Paris, France

Tél : 01 44 27 25 94

Courriel : clotilde.biard@sorbonne-universite.fr

ARTICLE 11 - Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à PARIS en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour SORBONNE UNIVERSITE

Madame Nathalie DRACH-TEMAM

Président

Pour la Ville de Rueil-Malmaison

Pour le Maire,

Monsieur Philippe d'ESTAINOT

Adjoint au Maire délégué à l'Environnement et aux Risques majeurs